

MARIN-OUVRIER AUX CULTURES MARINES - NIVEAU II

Module CM 2

TITRE(S) VISE(S)

- Attestation de formation et de succès modulaire, le cas échéant, menant au certificat de marinouvrier aux cultures marines - niveau 2
- Fiche RNCP: RNCP 26018

TEXTE(S) DE REFERENCE

■ Arrêté du 30 mai 2016, modifié, relatif à la délivrance des certificats d'aptitude permettant d'exercer des fonctions sur les navires armés aux cultures marines et ses Annexes II et III fixant le programme de formation et d'évaluation du module CM2

FINALITE(S)

- Le certifcat de marin-ouvrier aux cultures marines <u>niv. 2</u> permet à son titualire d'exercer les fonctions de matelot sur des navires armés aux cultures marines, de conduire des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 utilisés à des activités exclusivement conchylicoles, de conduire des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres, de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage étant sous la responsabilité du chef d'exploitation.
- Dans le cadre de son évolution professionnelle, il pourra être amené à gravir les échelons afin d'exercer les fonctions de patron de navire aux cultures marines niv. 1 ou 2. <u>4 niveaux sont proposés</u>. Les 4 formations conduisant aux différents titres sont complémentaires et le stagiaire doit avoir validé le niveau précédent avant de passer au niveau supérieur. La prochaine étape est celle du Patron de navire aux cultures marines niv.1 (CM3)

OBJECTIF(S) DE LA FORMATION

- Naviguer, manœuvrer et assurer la conduite du moteur en toute sécurité
- Le (la) stagiaire sera capable, au sortir de la formation, d'appliquer les règles de barre relatives à une activité conchylicole, d'identifier les principaux organes d'un moteur thermique, de le conduire tout en respectant les règles de protection de l'environnement, de mettre en service et en toute sécurité des centrales et apparaux hydrauliques, d'utiliser un compas de route, d'appareiller, d'accoster, d'ammarer, de mouiller, de prendre un coffre, de manœuvrer en vue de récupérer un homme à la mer, de prendre les dispositions nécessaires en cas de remorquage, de réaliser les nœuds usuels, une épissure sur un cordage...

PUBLIC(S) CONCERNE(S)

- Toute personne, titulaire du certificat de marin-ouvrier de 1^{er} niveau, désireuse de conduire des navires conchylicoles d'une jauge brute égale ou inférieure à 10 utilisés à des activités exclusivement conchylicoles ou de conduire des navires de charge armés aux cultures marines n'effectuant qu'une navigation diurne en eaux abritées, de longueur inférieure à 24 mètres et de puissance motrice inférieure à 250 kW, la décision d'appareillage restant sous la responsabilité du chef d'exploitation
- Vous êtes en situation de handicap, merci de vous rapprocher de la référente handicap du CEFCM qui analysera votre demande et vos besoins d'accompagnement : <u>isabelle.riou@cefcm.fr</u>

CONDITION(S) D'ADMISSION & PREREQUIS FORMATION

■ Être titulaire et justifier du certifcat de marin-ouvrier de niv.1, satisfaire aux conditions d'aptitude médicale à la navigation fixées par <u>décret n°2015-1575</u>. Un <u>certificat médical</u> délivré par un médecin des gens de mer, <u>en cours de validité</u>, ainsi qu'une <u>attestation de natation</u>* 50 mètres - départ plongé, devront être présentés lors de l'inscription (*sauf si fournie lors de la formation CM1)

DUREE(S) DE LA FORMATION

38h00, dont 13 h 30 de théorie, 21 h 30 de formation pratique, 1 h d'examen final à l'oral





MODALITE(S) DE FORMATION, EFFECTIFS (SEUILS) PAR SESSION

- Formation dispensée en centre, en présentiel, dans une salle de cours standard pour la partie théorique, en salle machine, en salle matelotage et en milieu marin pour la partie pratique
- de 8 à 16 stagiaires (maximum)

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Formation composée de 4 unités d'enseignement
- U.E.- Navigation (8 h)

- U.E.- Manœuvre (10h)
- U.E.- Moteurs Hydraulique (6h)
- U.E.- Médical niv.1 (11h)

CONTENU DE LA FORMATION

MARIN-OUVRIER AUX CULTURES MARINES – Niveau 2				
MODULE CULTURES MARINES 2 (C.M.2)		Durées		
Unités	Contenu	Théori	Pratiqu	
d'enseignement		е	e	
Accueil formation	Accueil des stagiaires, présentation du programme de formation et	1h30		
	d'évaluation			
	Les marques de balisage / Les feux et marques des navires / Les règles de			
Navigation	barre et de route / L'utilisation du compas de route (notions relatives à			
(8 h)	l'activité du métier de conchyliculteur)	8 h		
Moteurs –	Les principaux organes d'un moteur thermique			
Hydraulique	Savoir contrôler, faire fonctionner et la conduire un moteur thermique		6 h	
(6 h)	Savoir mettre en service des centrales et apparaux hydrauliques			
Manœuvre	Être capable de suivre un cap au compas, tenir un cap, un alignement			
(10 h)	Être capable de modifier sa route en fonctions des conditions de mer, de			
	vent, de courant / Être capable d'appareiller, d'accoster, d'amarrer, de		10 h	
	mouiller, de prendre un coffre / Être capable de manœuvrer en vue de			
	récupérer un homme tombé à la mer/Être capable de prendre les			
	dispositions requises pour un remorquage			
Module(s)	Enseignement médical – Niveau 1 (U.V. PSC1/U.V. HPR/U.V. AMMCT1)	5h30	5h30	
Spécifique(s)				
Examen modulaire	Epreuve finale orale – « Règles de bare, feux, balisage » - coefficient 1	0h30		
	Epreuve finale orale – « Moteurs – Hydraulique et Manœuvre »	0h30		
Bilan formation	Bilan de la formation, remise des notes et attestations	0h30		
TOTAL HEURES - Stagiaire			38 heures	

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE FORMATION

- Avoir suivi la formation et avoir atteint la norme de compétences minimale requise
- L'évaluation des acquis du module C.M.2 s'effectue lors de deux épreuves finales orales. La note obtenue au module est constituée de la moyenne arytmétique des notes obtenues aux deux épreuves. Le module est acquis si la note moyenne est égale ou supérieure à 10/20, sans note éliminatoire. Sont éliminatoires, la note de 0/20 à l'une des épreuves, et toute note inférieure à 10/20 à l'épreuve « Règles de barre, feux, balisage »



CONDITIONS DE DELIVRANCE DU TITRE CORRESPONDANT (CERTIFICAT)

- Avoir 16 ans, à minima, le jour du dépôt de la demande de certificat
- Être titulaire d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation, en cours de validité, conformément aux dispositions du <u>décret n°2015-1575 du 03/12/2015</u>
- Justifier de l'attestation de réussite au module de formation « marin-ouvrier aux cultures marines de niveau 2 » (C.M.2) ou d'un titre reconnu comme équivalent (cf. Annexe 1 – TAB.1 – Arr. 30/05/2016)
- Être titulaire de l'attestation de suivi de la formation « sécurité navires armés PP et PC de moins de 12 mètres », ou de l'attestation de formation « sécurité » (ex. formation TOTAL) dispensée avant le 01/01/2014 ou d'un C.F.B.S. et, à minima, du certificat à l'enseignement médical de niveau I (EM1)
- Le module CM-2 est réputé acquis par tout titulaire des attestations d'acquisition, en cours de validité, des modules P1-0, P3-0 et NP-0 constitutifs de la formation conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche mentionnés au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 18 mai 2016 modifié relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche.

INTERVENANT(S)(ES)

■ Formateurs qualifiés « machines marines » et/ou « navigation », soit enseignants, soit anciens navigants

DATES, HORAIRES & SITES DE FORMATION

Consulter le calendrier des formations sur notre site ou nous contacter

TARIF ET FINANCEMENT

Nous consulter, diverses possibilités de financement existent selon votre situation ou votre statut (salarié.e, indépendant.e, demandeur.euse d'emploi, autre cas ...)

